

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 10^e jour de septembre 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, François Fournier, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Était absent : Catherine Coulombe,

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024.
- 3- Comptes à payer d'août 2024
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2024
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- Adoption du règlement 742 modifiant le règlement de zonage no 603
- 4.2- Présentation et dépôt du projet 2 de règlement 744 modifiant le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural no 587 **REPORTÉ**
- 4.3- Adoption du règlement 746 – Relatif aux projets de constructions, de modifications et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 5- Résolutions
- 5.1- Festivités de l'anguille – mandats 2024
- 5.2- Tournoi Dek Hockey 2024
- 5.3- Formation – Pompier 2
- 5.4- Décompte progressif no 4 EJD Construction Inc. – Prolongement de la piste cyclable – Acceptation définitive
- 5.5- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 5.6- lot 4 792 879 Chemin du Hameau – Lotissement
- 5.7- Le 468 rue Principale – Finition extérieure et revêtement
- 5.8- Adhésion 2025-2027 – Fleurons du Québec
- 5.9- Fêtes du 350e – Mandat coordination Kamai
- 5.10- Projet nouveaux horizons pour les aînés – Coop l'Affluent
- 5.11- POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL
- 5.12- Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) - 2024
- 5.13- Demandes de subventions au Fonds éolien d'Innovation et de Développement régional de la MRC de Charlevoix en vue de l'aménagement du parc Cet été qui chantait et de la création, en 2025, du Chalet-musée Gabrielle-Roy.
- 5.14- Projet Chalet Gabrielle-Roy – Mandat Marc Bertrand
- 6- Prise d'acte des permis émis en août 2024

- 7- Courrier d'août 2024
- 8- Divers
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10- Questions du public
- 11- Levée de l'assemblée

Rés.010924

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020924

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 20^e jour d'août 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030924

3- Comptes à payer – août 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-08-17 317584	275.96
MÉNAGE ÉGLISE	
2024-08-17 317585	973.81
ENTRETIEN BUREAUX	
TOTAL	1 249.77
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2024-08-02 00094492670	3 405.06
DIESEL	
2024-08-07 00094556207	3 576.99
DIESEL	
2024-08-20 00094793068	1 213.31
DIESEL	
2024-08-29 00094943370	2 528.53
DIESEL	
2024-08-27 B0062403859	333.24
ESSENCE	
TOTAL	11 057.13
<hr/>	
AUTOMATISATION JRT INC.	
2024-08-29 410781	43.58
FUSIBLE DE VERRE	
TOTAL	43.58
<hr/>	
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2024-08-26 4208	0.00

TOTAL	0.00
CARAVANE CHARLEVOIX	
2024-08-28 52643	9 155.91
PEINTURE SUR LE 56	
TOTAL	9 155.91
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	
2024-08-26 12481	513.23
FLEURS	
TOTAL	513.23
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2024-08-01 0327216	74.71
ROBINET DE CUVE POUR	
2024-08-01 0327253	10.07
MORAILLON DE ZINC ET	
2024-08-01 0327260	74.90
FIXATION À MUR CREUX	
2024-08-05 0330968	155.09
ARTICLES POUR ÉQUIPE	
2024-08-06 0331107	313.21
FOURNITURE DE GARAGE	
2024-08-14 0331789	211.03
REPRODUCTION DE CLÉ	
2024-08-19 0332082	87.23
POULIE PIVOTANTE + S	
2024-08-29 0332864	163.24
PLEXIGLASS	
2024-08-08 1818567	45.95
DESTRUCTEUR DE GUÊPE	
2024-08-09 1818843	275.91
ANTIROUILLE	
2024-08-13 1819541	72.98
PEINTURE POUR VALVE	
2024-08-07 1821980	52.36
PRISES ET BOITES	
2024-08-28 1822010	60.67
LAMES	
2024-08-30 1822463	66.14
CYLINDRE DE PROPANE	
2024-08-28 2187099	41.68
FOURNITURES DIVERSES	
TOTAL	1 705.17
CHEZ ORIGENE INC.	
2024-08-28 92796	159.30
VÊTEMENTS VOIRIE	
TOTAL	159.30
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	
2024-08-28 0005	250.00
ADHÉSION 2024	
TOTAL	250.00
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	
2024-08-20 9439	425.43
LOCATION MINI-PELLE	
TOTAL	425.43
CODE DUCHARME INC	
2024-08-01 357532	167.29
RENOUVELLEMENT DE MISE A JOUR	
TOTAL	167.29
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	
2024-08-29 10720	2 121.95
INSTALLATION DE RADI	
TOTAL	2 121.95
CONSTRUCTION M.P.	
2024-08-25 8613	5 026.07
TERRE TAMISÉE	

2024-08-25	8614	36 308.67
	GRAVIER PISTE CYCLAB	
2024-08-27	8632	1 839.60
	CAMION FARDIER ALLER	
2024-08-27	8633	1 300.05
	FOURNITURE D'AGRÉGAT	
TOTAL		44 474.39
DAVID GAGNON		
2024-08-31	310824-03	250.00
	AGENT DE SÉCURITÉ -	
TOTAL		250.00
DENEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		
2024-08-16	054507	7 800.00
	DÉBROUSSAILLAGE DE C	
TOTAL		7 800.00
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2024-08-05	50497	75.15
	ARTICLES DE NETTOYAG	
2024-08-08	50582	202.19
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2024-08-13	50733	255.75
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2024-08-14	50783	109.20
	DISTRIBUTEUR DOUBLE	
2024-08-21	51014	66.66
	PRODUITS D'ENTRETIEN	
2024-08-27	51201	72.41
	SAC POUBELLE + PRODU	
2024-08-29	51288	207.80
	PILES + PAPIER HYGIÉ	
TOTAL		989.16
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2024-08-01	933	2 615.68
	COMMUNICATION MARKET	
TOTAL		2 615.68
GROUPE ENVIRONEX		
2024-08-29	1008238	1 156.65
	EAUPOTABLE - MAILLAR	
2024-08-29	1008239	469.68
	EAU USÉE	
TOTAL		1 626.33
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-08-23	133014	206.96
	RAPPORT DE SERVICE -	
2024-08-01	155539-S	26.81
	NOIR	
2024-08-01	155540-S	112.82
	COULEUR	
2024-08-31	155779-S	41.95
	NOIR	
2024-08-31	155780-S	172.78
	COULEUR	
TOTAL		561.32
EVENTUM		
2024-08-01	PRSF-02	7 185.94
	2È PAIEMENT - FINAL	
TOTAL		7 185.94
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-08-31	202402236627	12.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		12.00
GARAGE A. COTE		
2024-08-15	48149	103.48

DÉMONTER ET REMONTER	
TOTAL	103.48
GARAGE ST-AIMÉ DES LACS INC	
2024-08-01 052844	334.19
VÉRIFIER CODE MOTEUR	
TOTAL	334.19
FQM ASSURANCES INC.	
2024-08-06 15648	145 249.04
RENOUVELLEMENT ASSUR	
2024-08-27 15821	671.44
AJOUT VÉHICULE SUR L	
TOTAL	145 920.48
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	
2024-08-01 BH81986	310.38
ENTRETIEN VÉHICULE	
2024-08-01 BH82036	85.07
REPLACER UN MAG END	
2024-08-07 CH88126	11 452.63
RÉPARATION KIA - BIR	
TOTAL	11 848.08
IDENTIFICATION SPORTS.COM	
2024-08-16 FA0134860	874.89
SACS LAVOIE	
TOTAL	874.89
JOHN BROOKS	
2024-08-06 2606622	91.41
GROMMET DISCHARGE TO	
2024-08-19 2608382	3 391.09
RÉPARATION POMPE E-O	
TOTAL	3 482.50
JOHN DEER FINANCES	
2024-08-01 1387208	414.85
COURROIE	
TOTAL	414.85
ÉQUIPEMENT JYL	
2024-08-05 ZE00378	499.96
FRAIS IMMATRICULATIO	
TOTAL	499.96
L'ARSENAL	
2024-08-08 125690	10 218.12
ENSEMBLE BUNKER	
TOTAL	10 218.12
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2024-08-17 13083	37.89
NOM DE RUE	
TOTAL	37.89
LA SALLE SERVICE D'ARBRES	
2024-08-01 0569	402.41
ABATTAGE D'ARBRE SUR	
2024-08-01 0574	1 678.64
DÉCHIQUETAGE TARIF H	
TOTAL	2 081.05
COMPTEURS LECOMPTE	
2024-08-06 65692	1 411.71
VÉRIFICATIONS + RAPP	
TOTAL	1 411.71
LEMAY MICHAUD	
2024-08-01 113233	2 180.21
ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL	2 180.21
LETTRAGE A.Z.	
2024-08-09 008324	45.99
AFFICHE DE CORROPLAS	

TOTAL	45.99
LOCATION ORLÉANS	
2024-08-17 LOR-77285 LOCATION ROULOTTE DE	603.62
TOTAL	603.62
LOCATION MASLOT INC.	
2024-08-14 103786 HUILE A MOTEUR POUR	28.17
2024-08-15 103829 PILON COMPACTEUR	75.82
2024-08-16 103870 TETE FAUCHEUSE	75.86
2024-08-21 103963 TETE FAUCHEUSE	-75.86
2024-08-22 103998 SCIE À BÉTON + LAME	406.52
2024-08-23 104008 BARRURE POUR COUPE B	77.61
2024-08-26 104063 AUTOCUT C6 - 2	55.18
2024-08-07 104099 AUTOCUT 46-2 STIHL +	210.34
2024-08-31 104344 LAME DE DÉBROUSSAILL	35.63
TOTAL	917.44
MARC BERTRAND	
2024-08-30 24-01-08 HONORAIRE PROFESSION	3 975.84
TOTAL	3 975.84
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2024-08-15 F004-658835 MANCHON DE BOIS 12"	57.49
TOTAL	57.49
MINISTRE DES FINANCES	
2024-08-31 106779* 2È VERSEMENT SERVICE	188 887.00
TOTAL	188 887.00
MRC DE CHARLEVOIX	
2024-08-17 8181 SERVICE D'ARCHIVISTE	9 874.63
2024-08-07 8221 CRÉDIT ARCHIVISTE	-286.02
TOTAL	9 588.61
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2024-08-01 084-545714 FREINS	1 080.50
2024-08-01 084-545774 ADAPTEUR DE FREINS	181.38
2024-08-07 084-553157 FUSIBLE AMG	26.65
2024-08-07 084-553159 MULTI-KLEEN + TUG SW	29.50
2024-08-08 084-553216 GRAISSE	247.20
2024-08-14 084-553950 MINI BARRE ET BARRE	293.22
2024-08-16 084-554168 ENSEMBLE DE PITOLET	447.24
2024-08-19 084-554403 CABLE 2000 LBS	92.77
2024-08-20 084-554550 CHAINE DE LEVAGE	170.26
2024-08-20 084-554553 CHAINE DE LEVAGE ET	218.18

2024-08-20	084-554554	15.97
	CROCHET POUR FILET D	
2024-08-21	084-554641	39.98
	FUSIBLES	
2024-08-29	084-555533	94.87
	HUILE + BRACKET	
2024-08-30	084-555688	273.63
	ABSORBANT + ÉTAIN	
TOTAL		3 211.35
OMNI-TECH SPORTS		
2024-08-08	1059	6 289.13
	BANDES DE PATINOIRE	
TOTAL		6 289.13
UNI-SELECT CANADA INC.		
2024-08-06	1692-267616	151.08
	GRAISSE TOUT USAGE	
2024-08-12	1692-268177	93.94
	RACLOIR	
2024-08-20	1692-268895	52.92
	POULIE D'ACIER POUR	
TOTAL		297.94
REAL HUOT INC.		
2024-08-01	5584650	161.03
	OUTIL POUR RÉPARATIO	
TOTAL		161.03
S3-K9		
2024-08-20	15452	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-08-27	15500	869.22
	AGENCE DE SÉCURITÉ 1	
TOTAL		1 738.44
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-08-12	F001-086081	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-08-12	F001-086084	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-08-13	F001-086095	86.23
	LOCATION TOILETTE CH	
2024-08-13	F001-086131	86.23
	LOCATION TOILETTE CH	
2024-08-13	F001-086145	1 057.77
	OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2024-08-15	F001-086184	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-08-15	F001-086188	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
TOTAL		1 621.15
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2024-08-16	27229	2 991.61
	MAIN D'OEUVRE ÉLECTR	
TOTAL		2 991.61
SOLUGAZ		
2024-08-26	1604000717	183.81
	PROPANE EN VRAC	
2024-08-31	485905	9.78
	LOCATION OCYGENE T	
TOTAL		193.59
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE		
2024-08-06	1916782	3 670.58
	ÉTUDE ÉCOLOGIQUE	
TOTAL		3 670.58
SÉCUOR INC.		
2024-08-07	133883	2 721.63
	SYSTÈME ALRME HOTEL	

2024-08-15 134808	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-08-15 134812	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL	2 767.59
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2024-08-01 53502	343.62
TRANSPORT PALETTE DE	
2024-08-01 53591	57.07
TRANSPORT COLIS DE A	
TOTAL	400.69
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	
2024-08-31 136100	670.08
GÉNÉRAL	
2024-08-31 136101	6 229.35
DEMANDE RÉVISION DE	
2024-08-31 136102	2 663.99
RELATIONS DE TRAVAIL	
2024-08-31 136103	1 468.75
BRIS SUR TERRAIN	
2024-08-31 136104	2 375.10
LITIGE	
2024-08-31 136105	1 381.13
MISE EN DEMEURE	
2024-08-31 136106	764.58
OPINION	
2024-08-31 136107	1 092.26
MODIFICATIONS RÉGLEM	
2024-08-31 136108	1 483.18
VALIDATION DE CONTRA	
2024-08-31 136109	2 394.85
ANALYSE DE RÉGLEMENT	
2024-08-31 136120	563.90
RÉSERVE POUR FINS PU	
TOTAL	21 087.17
VEOLIA ES CANADA	
2024-08-16 1231420	584.66
CUEILLETTE D'HUILE E	
TOTAL	584.66
PIEUX VISTECH	
2024-08-23 677	10 117.81
PIEUX	
TOTAL	10 117.81
WURTH CANADA LIMITEE	
2024-08-27 26016132	352.99
BLN DE CHARRUE FRS G	
TOTAL	352.99
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2024-08-14 287525	66.60
MANCHON DE PLASTIQUE	
2024-08-14 287526	-33.30
CRÉDIT MANCHON DE PL	
TOTAL	33.30
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	
2024-08-31 3482	385.73
APPEL DE SERVICE	
TOTAL	385.73

TOTAUX 531 751.74

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour août 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour août 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040924

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ALINE DUFOUR	11231	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11232	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11233	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11234	50.00
VALÉRIE BUSQUE	11235	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	11236	80.00
JOANY TREMBLAY	11237	50.00
JESSICA BERGERON	11238	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	11239	50.00
NATHALIE PERRON	11240	50.00
CATHERINE ROBERGE	11241	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11242	80.00
THESSIA DIDELOT	11243	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11244	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11245	80.00
SAMANTHA DANIS	11246	50.00
ROXANNE DUFOUR	11247	50.00
KIM RACINE	11248	50.00
KATY DUFOUR	11249	50.00
LUCIE BOUCHARD	11250	50.00
ÉQUIPEMENT JYL	11251	37 182.02
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11252	275.94
ANGE-GARDIEN FORD	11253	806.83
ANNULÉ	11254	0.00
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	11255	57.40
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11256	15 882.06
AUREL HARVEY ET FILS INC.	11257	36 491.28
MODE AVALANCHE	11258	3 296.33
C.A.U.C.A.	11259	2 605.33
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	11260	7 127.45
CHAPITEAUX DU MONDE	11261	1 552.17
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11263	9 356.15
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	11264	2 227.08
DECORATION SUZANNE INC	11265	198.62
DERICO HURTUBISE & ASSOCIÉS	11266	8 910.56
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11267	469.89
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11268	5 490.56

ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	11269	394.85
GROUPE ENVIRONEX	11270	1 912.62
EQUIPEMENT GMM INC.	11271	365.87
FEUILLAGES DU QUÉBEC	11272	19 991.85
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11273	54.00
GARAGE A. COTE	11274	313.88
FQM ASSURANCES INC.	11275	517.75
GROUPE PAGES JAUNES	11276	174.26
JEU GONGLABLE QUÉBEC	11277	2 109.79
KIA CHARLEVOIX	11278	239.45
LAFONTAINE	11279	1 009.28
LEMAY MICHAUD	11280	1 521.98
LOCATION ORLÉANS	11281	603.62
LOCATION MASLOT INC.	11282	1 312.41
MARC BERTRAND	11283	2 810.00
MARTECH SIGNALISATION INC	11284	1 771.04
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	11285	1 242.15
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	11286	1 930.28
MRC DE CHARLEVOIX	11287	199 588.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11288	3 430.64
PAT MÉCANICK INC.	11289	1 698.59
UNI-SELECT CANADA INC.	11290	1 142.99
PRECISION S.G. INC	11291	49 902.84
QUEBEC MUNICIPAL	11292	224.20
REAL HUOT INC.	11293	445.18
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	11294	1 730.37
S3-K9	11295	5 093.73
SANI CHARLEVOIX INC.	11297	5 381.21
MALENFANT SERRURERUE INC.	11298	674.85
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	11299	3 150.00
SOFT DB	11300	13 216.38
SOLUGAZ	11301	738.48
SOMAVRAC C.C. INC.	11302	19 575.71
STE-GELAIS CHEVROLET	11303	620.81
SÉCUOR INC.	11304	45.96
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11305	92.52
LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX	11306	1 000.00
WAJAX GÉNÉRATRICE DRUMMOND	11307	1 488.52
WURTH CANADA LIMITEE	11308	360.88
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	11309	68.59
ANDRÉANNE KIROUAC	11310	379.48
GROUPE CONSEIL FORCHEMEX LTEE.	11311	1 724.63
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	11312	1 002.39
ADMQ ZONE15 - LA CAPITALE	11313	459.90
ACCES PETITE-RIVIÈRE	11314	22 537.33
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	11315	34 806.69
SAMUEL RACINE	11316	3 200.00

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5833	21 684.67
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5834	8 940.77
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5835	454.15
HYDRO-QUEBEC	5836	1 080.28
HYDRO-QUEBEC	5837	1 694.04
HYDRO-QUEBEC	5838	1 383.12
HYDRO-QUEBEC	5839	220.01
HYDRO-QUÉBEC	5840	2 399.62
BELL CANADA	5841	108.70
BELL CANADA	5842	168.54
BELL CANADA	5843	151.03
BELL MOBILITÉ	5844	172.45

TELUS MOBILITE

5845

1 077.84

TOTAL

39 535.22

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'août 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050924

4.1- Adoption du règlement 742 modifiant le règlement de zonage no 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster différents articles concernant l'obligation de tenir un registre des résidences de tourisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Viviane De Bock et résolu d'adopter le Règlement numéro 742.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 742
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage no 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.15.2.3

L'article 15.15.2.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

15.15.2.3 MODALITÉS D'APPLICATION

Le droit à l'exercice d'un usage « C.3 Résidence de tourisme », à l'intérieur de zones identifiées à l'article 15.15.2.1, devient caduc dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° Si l'usage qui a fait l'objet d'un certificat d'occupation n'est pas exercé de façon continue, au plus tard 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat;

2° Si cet usage a été abandonné ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive;

Malgré ce qui précède, lorsqu'il y a interruption ou cessation volontaire de l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » pour quelque cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire (telle que faillite, incendie, etc.), le droit d'exercer un tel usage dans un bâtiment principal est conservé. Ce droit est perdu si les travaux de reconstruction ou la reprise de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément au présent règlement, dans les 12 mois de la destruction, de l'interruption ou de la cessation.

Pour les fins du présent règlement et sous réserve des droits reconnus au deuxième alinéa du présent article, une telle reprise de l'usage dont les droits sont devenus caducs ou ont été perdus est considérée comme l'exercice d'un nouvel usage « C. 3 Résidence de tourisme » et est assujettie à la norme de contingentement prévue à l'article 15.15.2.1.

ARTICLE 4 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.2.4

L'article 15.15.2.4 du règlement de zonage #603 est supprimé;

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.15.8.3

L'article 15.15.8.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

15.15.8.3 PERTE DE DROIT

Le droit à l'exercice d'un usage « C.3 Résidence de tourisme », à l'intérieur des zones identifiées à l'article 15.15.8.1, devient caduc dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si l'usage qui a fait l'objet d'un certificat d'occupation n'est pas exercé de façon continue, au plus tard 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat;

2° si cet usage a été abandonné ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive;

Malgré ce qui précède, lorsqu'il y a interruption ou cessation involontaire de l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » pour quelque cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire (telle que faillite, incendie, etc.), le droit d'exercer un tel usage dans un bâtiment principal est conservé. Ce droit est perdu si les travaux de reconstruction ou la reprise de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément au présent règlement, dans les 12 mois de la destruction, de l'interruption ou de la cessation.

ARTICLE 6 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.8.4

L'article 15.15.8.4 du règlement de zonage #603 est supprimé;

ARTICLE 7 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, directeur général

4.2- Présentation et dépôt du projet 2 de règlement 744 modifiant le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural no 587

REPORTÉ

Rés.060924

4.3- Adoption du règlement 746 – Relatif aux projets de constructions, de modifications et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS MRC DE CHARLEVOIX

RÈGLEMENT N° 746

**RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

CONSIDÉRANT les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions permettent à une municipalité, dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vue d'analyser et, éventuellement, d'approuver certains projets en fonction des critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un tel règlement, chacun des projets est analysé en fonction du règlement et en considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* notamment en lien avec la procédure particulière liée aux projets qui seront approuvés;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'adopter ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 20 août 2024 et le projet de règlement alors déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, à certaines conditions, des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNARD DUCHESNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS :

QUE LE RÈGLEMENT N° 746 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIV :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 POUVOIR DU CONSEIL

Le conseil municipal est habilité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

Les définitions contenues au Règlement sur le zonage de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'appliquent au présent règlement, en les adaptant.

SECTION III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée au responsable de l'urbanisme.

CHAPITRE II OBJET ET PORTÉE TERRITORIALE

ARTICLE 7 CATÉGORIE DE PROJETS PARTICULIERS

Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut porter sur les catégories de projets suivantes :

- 1° construction d'un immeuble ;
- 2° modification d'un immeuble, incluant une transformation ou un agrandissement ;
- 3° occupation d'un immeuble, incluant un nouvel usage ou un changement d'usage.

ARTICLE 8 PARTIES DU TERRITOIRE EXCLUES

Aucun projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne peut être autorisé dans les parties du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

CHAPITRE III ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

ARTICLE 9 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une demande relative à un projet particulier est évaluée en fonction des critères suivants :

- 1° la démonstration de l'intégration harmonieuse, au milieu, du projet particulier quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur ;
- 2° la démonstration de l'organisation fonctionnelle du projet particulier quant au stationnement, à l'accès et à la circulation ;

- 3° la valorisation de l'immeuble concerné et du secteur limitrophe au moyen d'un aménagement paysager soigné et adapté et, de façon générale, par la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs ;
- 4° dans les zones « U », l'intégration du projet avec le milieu environnant en considérant une cohabitation harmonieuse d'usages en termes de bruit, en tenant compte des usages et bâtiments existants et les usages autorisés dans la zone et les terrains limitrophes de façon à minimiser la création de nuisances sonores susceptibles d'être générées par le projet;
- 5° dans les zones « U », la qualité des aménagements extérieurs pour le jeu et la détente en considérant que la végétation est maximisée, qu'il y a création de zones d'ombrage le tout en prévoyant une localisation de ces aménagements visant à limiter les impacts sur le voisinage;
- 6° lorsque le terrain est contigu à un terrain où est exercé ou autorisé un usage « Habitation », la présence et l'efficacité d'aménagements, tel qu'un écran tampon, afin de minimiser les impacts du bruit généré par le projet, incluant les activités extérieures;
- 7° l'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport d'une alternative intéressante au sein de ce milieu ;
- 8° l'intégration et l'harmonie de toutes les composantes du projet particulier.

CHAPITRE IV TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

ARTICLE 10 TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être transmise par écrit et être signée par le requérant ou son mandataire.

ARTICLE 11 CONTENU D'UNE DEMANDE

Une demande doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1° les nom, prénom, adresses postale et courriel, numéros de téléphone, de télécopieur et l'adresse courriel du requérant et de son mandataire, le cas échéant ;
- 2° le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire ;
- 3° un plan à l'échelle exacte identifiant le terrain sur lequel doit être implanté le projet particulier et les terrains limitrophes ;
- 4° un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes ou projetées visées par le projet particulier et les constructions limitrophes ;
- 5° un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes du projet particulier de façon à permettre l'analyse des critères prévus au présent règlement, notamment à l'égard :
 - a) des usages ;
 - b) des constructions ;
 - c) des densités ;
 - d) des dimensions (superficies, volumes, hauteur, etc.) ;
 - e) des stationnements et de la circulation ;
 - f) des aménagements du terrain, incluant les aires de jeu ou de détente, les aires de végétalisation, etc. ;
 - g) de l'architecture ;
 - h) de l'affichage ;
 - i) de l'éclairage ;
 - j) des aires de manœuvre ou d'entreposage ;
- 6° tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande de projet particulier (ex. : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).

ARTICLE 12 ÉTUDE D'UNE DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lorsque la demande est complète et que les frais sont acquittés, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

ARTICLE 13 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil municipal une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

ARTICLE 14 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accorde ou refuse la demande.

ARTICLE 15 CONDITION D'APPROBATION

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier. Le conseil peut notamment exiger que le projet particulier soit réalisé dans un délai qu'il fixe ou que des garanties financières soient fournies.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 16 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 625 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 250 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La Municipalité peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Bouchard
Maire

Stéphane Simard
Directeur général et
greffier-trésorier

5- Résolutions

Rés.070924

5.1- Festivités de l'anguille – mandats 2024

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général, à signer les contrats et ententes nécessaires à l'organisation des festivités de l'anguille 2024.

QU'UN budget de 22 750 \$ soit prévu pour la tenue de l'activité;

QUE les postes correspondant aux dépenses associées soient diminués des même montant.

ADOPTÉE

Rés.080924

5.2- Tournoi Dek Hockey 2024

ATTENDU QUE le tournoi de Dek Hockey de Hockey QC. se tiendra sur trois (3) fins de semaine, en septembre;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable d'assurer la sécurité du stationnement et les travaux d'entretien du site;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise l'affichage de postes temporaires;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche du personnel nécessaire;

QUE les postes budgétaires 02 70135 141 à 02 70135 670 seront affectés.

ADOPTÉE

Rés.090924

5.3- Formation – Pompier 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix organisera une formation Pompier 2 qui débutera dans la semaine du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE cette formation s'échelonnera sur 3 ans et comportera des frais totaux maximum de 1 200 \$ par candidat;

ATTENDU QUE les frais pour 2024 s'élèveront à environ 500 \$ par pompier;

ATTENDU QUE cette formation comprendra :

1. Prise en charge des opérations de la FF initiale –15 heures (automne 2024)
2. Procédures d'intervention dans BGD – 30 heures (hiver 2025)
3. Coordination d'une équipe d'attaque intérieure – 18 heures (automne 2025)
4. Assistance à une équipe de sauvetage technique – 15 heures (automne 2025 ou hiver 2026)
5. Intervention sur fuite de gaz – 12 heures (hiver ou printemps 2026)
6. Examens finaux théorique et pratique – Printemps 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 2 au cours des prochaines années pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François inscrive quatre (4) pompiers au cours Pompier 2;

QUE la municipalité paie les frais reliés à l'inscription des quatre pompiers, frais s'élevant à un maximum de 1 200 \$ par pompier pour la durée de la formation (3 ans);

QUE le poste budgétaire 02 22000 454 soit affecté.

ADOPTÉE

Rés.100924

5.4- Décompte progressif no 4 EJD Construction Inc. – Prolongement de la piste cyclable – Acceptation définitive

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté EJD Construction Inc., par résolution (130623) pour faire les travaux de prolongement de la piste cyclable (phase 1) pour une somme estimée à 483 567.93 \$;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués en juillet et août 2023 et son conforme aux attentes de la municipalité;

ATTENDU LA réception de la facture finale de EJD Construction Inc., facture s'élevant à 605 465.37 \$;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Veilleux, ingénieur mandaté au dossier, a recommandé un paiement au montant de 605 465.37 \$ incluant les taxes, ce qui a été fait;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Veilleux, ingénieur mandaté au dossier, a recommandé un second paiement au montant de 42 421.05 \$ incluant les taxes, ce qui a été fait;

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des différents documents, la municipalité a constaté que ceux-ci étaient conformes et que les travaux répondaient aux attentes initiales;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement numéro 4 (retenue pour garantie) à EJD Construction Inc pour les travaux de prolongement de la piste cyclable (phase 1) au montant de 34 806.69 \$.

ADOPTÉE

Rés.110924

5.5- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 août de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés.120924

5.6- lot 4 792 879 Chemin du Hameau – Lotissement

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 792 879 Chemin du Hameau, et ce, afin de le diviser en deux lots distincts pour permettre la construction d'une résidence d'habitation sur chacun d'eux, doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de lotissement no 583;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel a un frontage au chemin de 61 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement résulterait en la création de deux lots ayant chacun un frontage de 30,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 4.3.2 du Règlement de lotissement n o 583, un lot non desservi doit avoir une largeur minimale de ligne avant (frontage) de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- si l'application du Règlement de lotissement no 583 cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour le lotissement du lot 4 792 879 Chemin du Hameau.

ADOPTÉE

Rés.130924

5.7- Le 468 rue Principale – Finition extérieure et revêtement

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la modification d'un bâtiment principal situé au 468 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification consiste en la pose de bardeaux de cèdre sur les pignons et la corniche avant, en le remplacement du revêtement en tôle actuel par un revêtement de bois, et en l'entretien du bois et des cadres des fenêtres (teinture ou huile);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la modification d'un bâtiment principal situé au 468 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.140924

5.8- Adhésion 2025-2027 – Fleurons du Québec

ATTENDU QUE "Les fleurons du Québec" ont pour mission d'organiser, soutenir et développer le programme de classification horticole pour les municipalités québécoises;

ATTENDU QUE le programme a des retombées sur les plans social (santé, bien-être, fierté), économique (développement de l'industrie horticole et attractivité du territoire pour entrepreneurs) et environnemental (verdissement urbain).

ATTENDU QUE sur le plan touristique, les retombées touchent l'amélioration du paysage et la hausse de la fréquentation touristique grâce au label des Fleurons, dont la valeur est reconnue et appréciée des visiteurs québécois, canadiens et étrangers.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François renouvelle l'adhésion de la municipalité aux fleurons du Québec pour une durée de 3 ans au coût de 1 471 \$;

QUE le poste budgétaire no 02 13000 494 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.150924

5.9- Fêtes du 350^e – Mandat coordination Kamaï

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Kamaï, pour la coordination des fêtes du 350^e;

QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer les documents relatifs au contrat;

QUE le mandat soit rétroactif au 1^{er} septembre 2024;

QUE le montant accordé ne dépasse pas 80 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais supplémentaires et les frais de déplacement ne dépassent pas 10 000 \$, plus les taxes applicables et soient entérinés par monsieur Stéphane Simard, directeur général;

QUE le poste de dépenses spécifique aux fêtes du 350^e (à être créé) soit diminué des sommes encourues.

ADOPTÉE

Rés.160924

5.10- Projet nouveaux horizons pour les aînés – Coop l'Affluent

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François compte actuellement plus de 1 240 personnes;

ATTENDU QUE comme dans bien des municipalités au Québec, la population de Petite-Rivière-Saint-François est vieillissante;

ATTENDU QUE la population, mais plus encore les aînées, exprime un besoin de se rassembler;

ATTENDU QUE le comité MADA de Petite-Rivière-Saint-François, formé depuis plus d'un an, réfléchit et identifie les problèmes particuliers rencontrés par nos aînés et vise à corriger ou amoindrir ces problèmes en mobilisant la population autour d'activités thématiques en lien avec ces problématiques

ATTENDU QUE le comité MADA, en collaboration avec la Coopérative de solidarité l'Affluent, croit qu'il devient impératif de créer, à Petite-Rivière, un lieu de vie ouvert et résilient qui reflète au mieux l'identité de sa communauté.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Viviane De bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appui le projet du comité MADA et de la Coopérative de solidarité l'Affluent ainsi que leurs recherches de financement, entre-autre, auprès de Nouveau Horizons pour aînés;

QUE la programmation proposée soit composée d'une vingtaine d'activités variées répondant à divers objectifs visant le mieux vivre de nos aînés;

QUE les activités proposées soient de nature socioculturelle et intergénérationnelle.

ADOPTÉE

Rés.170924

5.11- POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté une telle politique le 13 mars 2017 (résolution n° 220417) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François abroge la Politique contre le harcèlement adoptée le 13 mars 2017 (résolution n° 220417).

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

QUE celle-ci soit incluse à la présente résolution comme si elle était tout au long reproduite.

ADOPTÉE

Rés.180924

5.12- Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) - 2024

Il est proposé par François Fournier à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François achète deux (2) billets à 150 \$ l'unité pour participer au souper-bénéfice du FRIL qui se tiendra le 7 novembre 2024;

QUE le poste 02 11000 346 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.190924

5.13- Demandes de subventions au Fonds éolien d'Innovation et de Développement régional de la MRC de Charlevoix en vue de l'aménagement du parc Cet été qui chantait et de la création, en 2025, du Chalet-musée Gabrielle-Roy.

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend résolument mettre en valeur le chalet Gabrielle-Roy dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE les coûts d'aménagement du parc *Cet été qui chantait*, incluant une aire de stationnement écologique et un bloc sanitaire, ont été estimés à **252 810 \$**;

ATTENDU QU'À ces coûts d'aménagements extérieurs s'ajoutent ceux de la transformation du bâtiment du chalet-musée, ceux-ci évalués à **258 690 \$**, pour un montant total – celui du projet global - à **511 500 \$**;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée par résolution (# 431022 du 25 octobre 2022) à contribuer au financement du projet pour un montant de **102 300 \$ (20.0 %)**;

ATTENDU QU'À l'engagement municipal et aux demandes de subventions et commandites déjà déposées et approuvées par résolutions municipales; doit s'ajouter un montant de **150 000 \$** pour compléter la structure de financement du projet global évalué à **511 500 \$**;

ATTENDU QUE tant la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est admissible au *Fonds Éolien d'Innovation et de Développement Régional* administré par la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la Municipalité autorise son directeur général, M. Stéphane Simard, en collaboration avec son chargé de projet, M. Marc Bertrand, à adresser une demande de subvention à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une contribution financière provenant du *Fonds Éolien d'Innovation et de Développement Régional* à la hauteur de **102 300 \$**, soit 20.0 % du coût de projet.

ADOPTÉE

Rés.200924

5.14- Projet Chalet Gabrielle-Roy – Mandat Marc Bertrand

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à la création du chalet-musée Gabrielle-Roy et du parc Cet été qui chantait;

ATTENDU QUE le budget global pour le projet est de 511 500 \$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donner un mandat qui consisterait à prendre en charge la gestion de l'aménagement du parc Cet été qui chantait conçu par l'atelier Vagabond, et la transformation du chalet Gabrielle-Roy en chalet-musée selon le concept muséal développé en mars 2023 par le Musée de Charlevoix en collaboration avec la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE le projet se ferait en collaboration avec les services municipaux et avec les partenaires qui ont participé aux étapes préliminaires du projet, notamment le Musée de Charlevoix, l'atelier Vagabond, Charles Miller (entrevues ethnologiques) et avec le comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie de Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre de service (incluse en annexe de la présente résolution) de monsieur Marc Bertrand d'agir à titre de chargé de projet pour la création du chalet-musée Gabrielle-Roy et du parc Cet été qui chantait;

QUE la municipalité accepte de payer un maximum de 40 000, plus les taxes applicables;

QUE ce mandat couvre l'ensemble des besoins à venir touchant la mise en place du projet et s'échelonne sur les trois (3) prochaines années;

QUE le poste 02 62101 412 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.210924

6- Prise d'acte des permis émis en août 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois d'août 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier d'août 2024

8- Divers

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.220924

11- Levée de l'assemblée

À 20h53 la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

